



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique</p> <p>78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>DGER/SDPFE/2022-468</p> <p>21/06/2022</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : priorités d'action pour l'enseignement agricole technique sur l'année scolaire 2022/2023.

Destinataires d'exécution
<p>DRAAF DAAF Autorités académiques de l'enseignement agricole Directrices et directeurs d'EPLEPFA Chefs d'établissements d'enseignement agricole technique des réseaux CNEAP et UNREP Directeurs de Maisons familiales rurales (MFR) Copie : - Préfets de région - Recteurs - Conseils régionaux - Organisations syndicales représentant les personnels de l'enseignement agricole technique</p>

Résumé : la présente note a pour objectif de définir quelques priorités communes autour desquelles la mobilisation des communautés des personnels des établissements de l'enseignement technique agricole est particulièrement attendue tout au long de l'année scolaire 2022/2023.

La présente note a pour objectif de définir quelques priorités communes autour desquelles la mobilisation des communautés des personnels des établissements de l'enseignement technique agricole est particulièrement attendue tout au long de l'année scolaire 2022/2023.

Elle s'inscrit dans le cadre général, législatif, réglementaire et infra-réglementaire, qui définit les missions et les orientations attendues de l'enseignement agricole, qu'elle n'a pas vocation à remplacer. Un travail est en cours par ailleurs qui conduira, dans les prochains mois, à travers une nouvelle version du projet stratégique national et du schéma prévisionnel national des formations, à fixer un cap et à définir des orientations stratégiques et des actions opérationnelles pour l'enseignement agricole à l'horizon de 5 ans.

Une première partie rappelle quelques éléments clés permettant à chacun de situer son action dans une logique d'ensemble. La deuxième partie indique les priorités communes pour l'année scolaire 2022/2023.

A/ L'enseignement agricole : un appareil de formation et d'éducation et un outil précieux pour la mise en œuvre de politiques publiques portées par le Ministère chargé de l'agriculture, particulièrement bien placés pour accompagner les transitions

L'esprit qui anime l'enseignement agricole repose sur une double intention

- Offrir aux élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue, dans leur diversité, une formation et une éducation qui fera d'eux, à travers un cheminement adapté et une approche globale, à la fois des futurs professionnels performants dans les métiers du vivant grâce à des capacités¹ solides (dans le domaine professionnel visé et psychosociales transversales) et des citoyens éclairés capables d'agir en conscience dans une société complexe ;

Le SNETAP-FSU a demandé à ce que tous les statuts d'élèves soient précisés. En effet, le mot initialement utilisé était "apprenants". Cette utilisation par l'administration conduit à gommer la différence de statuts des publics inhérents aux types de formations (initiale scolaire / initiale apprentissage, formation continue, formation supérieure).

- A travers un travail d'animation, contribuer à insuffler auprès des acteurs des territoires les actions de développement et les innovations nécessaires pour relever le défi des transitions, notamment la transition agro-écologique, et le défi du renouvellement des générations en agriculture.

La question du départ en retraite de la moitié des agriculteurs d'ici 10 ans ne peut qu'être préoccupante. L'enseignement agricole se doit de l'anticiper au mieux avant qu'il ne soit trop tard. Le SNETAP-FSU a fait ajouter ce défi majeur que l'enseignement agricole se doit de relever.

C'est un élément fort de l'identité de l'enseignement agricole que d'être à la fois un appareil de formation et d'éducation et un outil d'application sur le terrain des politiques publiques portées par le Ministère chargé de l'agriculture, dont l'agro-écologie et la politique de l'alimentation. C'est la connexion entre les deux qui est une force originale, constitutive de cette identité.

L'enseignement agricole dispose de forces et de leviers puissants, que chacun est invité à cultiver dans la mise en œuvre de son action quotidienne

- L'enseignement agricole est plus qu'un appareil de formation car il offre une approche globale de formation et d'éducation. Il contribue en particulier à transmettre les valeurs de la République, notamment la laïcité.
Il apporte une attention particulière au cheminement de chaque apprenant (élève, étudiant, apprenti ou stagiaire de la formation continue) : à ceux qui ont déjà un projet assez défini, il propose la formation adaptée ; à ceux qui cherchent leur voie, il propose tout un éventail de

1. Une capacité exprime le potentiel d'un individu par la combinaison de connaissances, savoir-faire et comportements

possibilités et un accompagnement personnalisé ; aux élèves qui ont des besoins particuliers, notamment aux élèves en situation de handicap, il s'efforce d'offrir l'accompagnement approprié.

Le SNETAP-FSU regrette que le nécessaire renforcement des conditions d'accompagnement des élèves à besoins particuliers ne soit pas clairement mis en évidence.

- L'enseignement agricole prépare à une diversité de métiers et propose pour cela une diversité de formations : les métiers des filières agricoles et agroalimentaires, les métiers de la filière forêt bois, les métiers liés à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, l'entretien et la création d'aménagements paysagers, les services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, les services dans les territoires (tourisme, animation, communication, commerce et vente...).

Concernant les différentes filières, le SNETAP-FSU a fait ajouter les métiers de la filière bois et forêt.

Le vivant est le dénominateur commun de cette diversité de métiers en contact avec la nature ou les personnes.

- L'enseignement agricole dispose d'une expertise reconnue en matière d'initiatives pédagogiques et éducatives, de travail en pluridisciplinarité et en dynamiques de projet. Cette expertise est à cultiver pour garder un temps d'avance. En particulier, l'enseignement agricole dispose d'une pratique solide pour aborder les questions socialement vives, qui surgissent fréquemment dès que les sujets liés au vivant sont abordés.

Le SNETAP-FSU souhaite la création d'un observatoire de la liberté pédagogique au sein de l'enseignement agricole qui y trouverait toute sa pertinence et prendrait forme au sein du CNEA dans le cadre d'une réunion annuelle.

En matière d'initiatives pédagogiques, le numérique a un rôle important à jouer, non pas comme un objectif en soi, mais comme un moyen de faciliter et d'améliorer certaines approches pédagogiques. Mettre en œuvre le cadre de référence des compétences numériques est l'affaire de tous afin de préparer les apprenants (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue) à devenir des citoyens éclairés, conscients et aptes à s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

Pour le SNETAP-FSU, le numérique est un outil qui peut aider certaines pratiques pédagogiques – mais aucune pédagogie ne peut se résumer à l'utilisation de cet outil. Il convient de mesurer l'utilisation du numérique pédagogique et de prendre en compte les risques de forte exposition des usagers, ainsi que les conséquences environnementales liées à son utilisation massive.

Le SNETAP-FSU demande que les questions de santé liées à l'utilisation des outils informatique et numérique soient prises en compte dans le futur PSN.

- L'enseignement agricole, c'est aussi une ouverture marquée sur l'Europe et à l'international, avec en particulier un taux important de projets Erasmus et une implication forte dans des actions de coopération dans le monde entier, en lien direct avec la politique d'influence française. Cela contribue à l'éducation des jeunes, à la transmission des valeurs de la République et au développement de la fraternité, de l'ouverture culturelle et de la compréhension de l'altérité entre jeunes européens et du monde.
- L'enseignement agricole, par une mobilisation forte des équipes à tous les échelons, sait se montrer innovant en matière d'engagement des jeunes tant dans la classe que hors la classe, notamment dans le cadre des ALESA (association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis) et des associations sportives.

- L'enseignement agricole a investi de longue date dans toutes les voies de formation : voie scolaire, apprentissage et formation continue. Il dispose de ce fait d'un potentiel puissant.
- L'enseignement agricole s'appuie sur des relations nourries avec les secteurs professionnels et avec les territoires. C'est un point fondamental dans lequel il puise une part importante de légitimité.
- L'enseignement agricole s'appuie dans de nombreux établissements, en particulier les EPLEFPA, sur des exploitations agricoles ou des ateliers technologiques qui sont à la fois un support concret de formation et un outil d'expérimentation et de diffusion de pratiques auprès des acteurs du territoire.

En synthèse, l'enseignement agricole est un appareil remarquable dont le rôle est d'accompagner les transitions et qui est particulièrement bien placé pour le faire : accompagner le cheminement de jeunes en devenir ; accompagner la transition dans les territoires, en particulier pour combiner production agricole, autour d'un enjeu d'autonomie et de souveraineté alimentaires, et préservation des ressources naturelles.

Ce faisant, il est lui-même en permanente évolution, dans le contenu de ses référentiels, dans sa façon d'enseigner, dans la construction de projets locaux... Depuis sa création déjà ancienne, l'enseignement agricole a su évoluer et s'adapter aux besoins de jeunes, des territoires et des employeurs. C'est une de ses grandes forces.

B/ Priorités communes pour l'année scolaire 2022/2023

L'exposé ci-après de priorités communes pour l'année scolaire 2022/2023 ne signifie pas que le champ des actions attendues des établissements est réduit. Le cadre général et l'ensemble des actions attendues, définis par ailleurs, a toujours vocation à s'appliquer. Il s'agit ici d'identifier quelques objets sur lesquels il est demandé aux équipes de direction des établissements et aux communautés éducatives de porter une attention plus particulière et amplifiée.

Sur ces objets, la OGER veillera à apporter un accompagnement renforcé pour s'assurer que chacun prend la mesure des objets visés et dispose des ressources nécessaires pour les appréhender. Le dispositif national d'appui (DNA) sera utilement mobilisé à cette fin.

Il est également attendu des autorités académiques, SRFD/SFD au sein des DRAAF/DAAF, de déployer une action accrue sur ces sujets, en particulier à travers l'animation des réseaux régionaux d'établissements et par la fixation de jalons et de points de rendez-vous réguliers sur chaque sujet permettant de mesurer leur bon avancement et d'apporter l'appui complémentaire qui apparaîtrait nécessaire.

Sur les priorités énoncées ci-après, un point à mi-année et en fin d'année sera effectué

- Au niveau national, par la DGER, dans le cadre du comité technique de l'enseignement agricole (CTEA) ou du conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) en fonction des sujets
- Au niveau régional, par les DRAAF/DAAF, dans le cadre des comités techniques régionaux de l'enseignement agricole (CTREA) ou des comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA) en fonction des sujets.

En 2023, les CTEA et CTREA seront remplacés par les Comités Sociaux d'Administration (CSA). Le SNETAP-FSU a rappelé l'importance des bilans intermédiaires aux niveaux national et régional.

B.1/ Contribuer activement au recrutement d'élèves à travers la communication et une implication accrue dans l'orientation

Les effectifs d'élèves et d'apprentis ont progressé en 2021/2022. Poursuivre le renforcement de ces effectifs va de pair avec la consolidation de l'enseignement agricole. C'est un enjeu absolument majeur sur lequel la mobilisation de tous est attendue.

Le SNETAP-FSU souhaite que les ouvertures de classe soient examinées de manière à répondre à l'égal accès de tous au service public, conformément à l'article L811-1 du code rural. Ainsi, dans le cadre du suivi de la carte des formations, les DRAAF-SRFD coordonneraient les offres de formation en ayant une attention particulière à limiter les concurrences faites entre et à l'encontre des établissements publics.

La présence et la reconnaissance de l'enseignement agricole dans tous les lieux et moments où se fait l'orientation doit être renforcée, en particulier au niveau départemental. En septembre 2021, un représentant de l'enseignement agricole par département a été désigné, dont le principe et le rôle sont formalisés dans le cadre du courrier conjoint DGER/DGESCO du 14 décembre 2021. Cette fonction est souvent assurée par un directeur d'EPLFPA, dont le mandat suppose un travail en amont et en aval de chaque étape importante avec l'ensemble des établissements du département, publics et privés. Son action est supervisée par l'autorité académique. Dans certains départements, ce représentant départemental de l'enseignement agricole est bien reconnu, notamment par le DASEN. Dans d'autres, sa place reste à affirmer, ce qui suppose une action conjointe du représentant lui-même et du directeur ou de la directrice de la DRAAF/DAAF.

Le SNETAP-FSU souhaite qu'un bilan du travail de ces représentants soit présenté chaque année en CTREA et en CREA, y compris dans son volet financement. Une synthèse devrait être présentée en CTEA et en CNEA.

Le SNETAP-FSU maintient son analyse sur la prise en charge d'une dépense par le public pour une communication qui profite autant au privé qu'au public.

En matière de communication, la cible principale est l'ensemble des jeunes qui ne sont pas scolarisés dans l'enseignement agricole, susceptibles de rejoindre les rangs de l'enseignement agricole de la 4^{ème} au BTSA. La stratégie est une communication sous une bannière unique, " L'aventure du vivant », avec des messages simples et concrets, essentiellement basés sur des témoignages de jeunes. C'est une marque commune à tous les établissements et toutes les composantes de l'enseignement agricole, qui a pour objectif de donner une visibilité accrue.

Le terme « vivant » englobe une diversité de métiers en contact avec la nature ou les personnes. Il permet de dépasser l'appellation « enseignement agricole » perçue par certains comme réductrice et porteuse d'incompréhensions ou de préjugés négatifs.

Autour de cette bannière, il s'agit de faire masse. Tous les établissements sont appelés à l'utiliser (affichage à l'entrée, affiches lors des portes ouvertes, salons, communication sur les sites Internet, réseaux sociaux...).

Pour commencer, il est indispensable de relayer au maximum au sein des réseaux de l'enseignement agricole les contenus de communication existants pour qu'ils soient davantage diffusés. C'est en premier lieu aux acteurs de l'enseignement agricole, au niveau de chaque établissement, au niveau régional et au niveau national, de se mobiliser pour relayer au maximum les contenus de communication existants pour qu'ils soient davantage diffusés.

Tous les établissements devraient être abonnés aux comptes @l'aventureduvivant Instagram, YouTube et Facebook.

Les enseignants et les apprenants (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle) sont invités à se positionner comme ambassadeurs de l'aventure du vivant, en relayant les contenus déjà produits mais également en proposant des contenus nouveaux, qui peuvent être élaborés dans le cadre de projets pédagogiques.

Pour faciliter ces actions, la DGER mettra à disposition des kits plus simples à réutiliser en établissement et poursuivra l'organisation de webinaires permettant à tous ceux qui le souhaitent de s'approprier les réflexes et les outils de base pour communiquer, notamment sur les réseaux sociaux. Elle poursuit également le travail de capitalisation des contenus produits aux niveaux local, régional et national, via l'espace numérique partagé dédié², pour en faciliter la reprise et l'utilisation la plus large possible.

B.2 / Mettre en œuvre les diplômes renouvelés, en particulier l'emblématique tronc commun du baccalauréat professionnel

En septembre 2022, s'appliqueront les référentiels de formation renouvelés pour des classes de secondes professionnelles proposées par le MASA, ainsi que pour les BTSA technico-commercial et viticulture œnologie.

En septembre 2023, s'appliqueront les référentiels renouvelés des spécialités du baccalauréat professionnel suivantes

- « Conduite de productions aquacoles » ;
- « Services aux personnes et animation dans les territoires » ;
- « Forêt » ;
- « Gestion des milieux naturels et de la faune » ;
- « Agroéquipement ».

Une attention particulière sera portée à la préparation de la mise en œuvre de la réforme du tronc commun du bac professionnel pour l'échéance de septembre 2023. Ce diplôme concerne 45% des élèves de l'enseignement agricole technique.

L'appropriation de l'approche capacitaire qui sous-tend la construction du référentiel renouvelé en quatre blocs de compétences (construire son jugement sur des questions sociétales ; partager un point de vue dans un monde numérique ; développer son identité culturelle ; agir collectivement dans des situations sociales et professionnelles) est une priorité. La prise en main du stage collectif d'une semaine axé sur la sécurité et la santé au travail, ainsi que des nouvelles grilles horaires, est également un enjeu fort.

En septembre 2023, les référentiels de BTSA renouvelés suivants entreront également en vigueur

- « Métiers du végétal » ;
- « Agronomie et cultures durables » ;
- « Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire (BioQUALIM) » ;
- « Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales (Anabiotec)».

Les accompagnements des équipes auront lieu sur l'année scolaire 2022-2023.

Il est important d'utiliser les appellations complètes « BTSA Métiers du végétal » et « BTSA Agronomie et cultures durables » et de ne pas inventer de nouveaux acronymes, pour répondre à l'objectif d'une communication claire sur les diplômes de l'enseignement agricole.

B.3 / Mettre l'accent sur la santé et la sécurité au travail, des apprenants (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue) et des personnels

L'enseignement professionnel, cœur de cible de l'enseignement agricole, prépare à des métiers dont certains nécessitent particulièrement d'être préparés à la sécurité au travail, ce qui suppose qu'un état d'esprit global soit cultivé sur ce sujet.

2-Espace Resana « EA-DGER-COMMUNICATION - espace ressources », accessible via le lien suivant : <https://resana.numerique.qouv.fr/public/perimetre/consulter/117178>

Par ailleurs, la gestion de la crise covid a imposé une réflexion sur le sujet santé au travail. Elle a montré l'intérêt d'organiser une mobilisation collective et, en particulier, de se donner des temps pour poser une action coordonnée.

La réforme du tronc commun du baccalauréat professionnel, précisée au point B.2, met en place une semaine de stage collectif axé sur la valorisation du vécu en milieu professionnel avec une entrée sur la sécurité et la santé au travail.

Tous ces éléments convergent et confirment l'enjeu de développer une action volontaire et coordonnée pour amplifier la prise en compte concrète de l'enjeu santé et sécurité. Chaque établissement est invité à y consacrer le temps utile pour un suivi approprié, impliquant l'ensemble de la communauté éducative. Il permettra, entre autres, une analyse réflexive sur les aspects traités en classe, dans le cadre des actions éducatives et à travers le lien entre les établissements et les entreprises.

L'autorité académique impulsera une animation régionale sur ce sujet.

Les DRAAF/DAAF et les chefs d'établissements veilleront à faciliter le suivi par les personnels ainsi que par les apprenants (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue) des formations requises en matière de sécurité et santé au travail.

Le SNETAP-FSU estime nécessaire de rendre obligatoire la formation Sauveteur.euse Secourisme du Travail (S.S.T.) dans toutes les filières professionnelles de l'enseignement agricole, dès la classe de seconde professionnelle, comme à l'Éducation nationale (BO du 11-05-2019), ces formations devant être organisées avant les départs en stage en entreprise.

Pour garantir les formations conduisant à l'obtention de l'attestation de Sauveteur.euse Secouriste du Travail dans les meilleures conditions, des dotations établissement doivent être allouées pour à la fois la formation initiale de 12 h et le recyclage obligatoire au bout de deux ans.

Pour les autres formations relevant de la responsabilité du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, une sensibilisation et des formations aux risques professionnels et au secourisme doit être intégré aux cursus. Pour les classes de 3ème il s'agit à minima du PSC1.

Enfin, pour les personnels, des formations spécifiques et sessions de recyclage doivent également être mises en œuvre.

B.4 / Donner un élan supplémentaire aux actions éducatives en identifiant un focus régional

L'action éducative est au cœur de l'enseignement agricole. Pour conforter son déploiement, notamment en favorisant les échanges entre pairs et la mobilisation éventuelle d'actions d'appui (dont le dispositif national d'appui - DNA), un sujet de focus régional pour l'année 2022/2023 sera identifié dans chaque région par l'autorité académique, en lien avec les établissements.

Le sujet de focus régional retenu pourra être en lien avec la transmission des valeurs de la République. Sa conception et sa planification pourra utilement intégrer la journée de la laïcité du 9 décembre comme un point d'orgue.

Le sujet de focus régional pourra aussi être axé sur l'éducation artistique et culturelle, en lien avec la convention entre le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la culture, qui pourra être mobilisée et redynamisée.

D'autres choix régionaux sont possibles.

Une implication maximale des apprenants (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue) sera recherchée, en écho à leur engagement, notamment dans les associations ou projets spécifiques.

Cet élan supplémentaire contribuera au développement des compétences psychosociales des jeunes. C'est pourquoi il est attendu un lien fort entre action éducative et actions pédagogiques. La construction d'une dynamique globale sera recherchée dans l'animation assurée par les équipes de direction des établissements.

B.5 / Être attentifs à certains besoins particuliers des élèves et étudiants

Ce point concerne plus particulièrement les trois types de situation décrits ci-dessous.

De façon transversale, notamment pour prévenir les situations de décrochage liées à l'accumulation de lacunes dans les apprentissages, les établissements ont la possibilité de mettre en œuvre des initiatives d'appui personnalisé³. Ce dispositif est reconduit à la rentrée scolaire 2022. La note de service relative à ce sujet sera publiée en juin 2022.

1/ Malgré les efforts soutenus des équipes pour assurer la continuité pédagogique et éducative, la crise covid-19 a eu un impact significatif sur la santé mentale d'un certain nombre de jeunes et leur capacité à rester mobilisés sur les apprentissages. Pour les jeunes qui sont en risque de décrochage, un effort spécifique sera donc mis en œuvre.

Pour ceux qui sont démobilisés, il pourra être pertinent de ré-étudier avec chaque jeune son projet scolaire et professionnel, en lien avec les représentants légaux et les services d'orientation du bassin de formation. Les stages passerelles entre l'établissement d'origine et un établissement d'accueil sont un outil intéressant à ce titre.

Pour ceux qui rencontrent des difficultés d'apprentissage, les dispositifs d'individualisation favorisant l'accompagnement de chaque jeune pourront être mobilisés.

Ces actions sont à construire en se fondant sur une mobilisation en mode projet de l'ensemble de la communauté des personnels de l'établissement que le chef d'établissement s'efforcera de favoriser. Elles contribueront à lutter contre l'isolement et le risque de désocialisation des jeunes.

2/ L'inclusion des élèves en situation de handicap est un enjeu fort pour l'enseignement agricole.

Sur l'année scolaire 2021-2022, près 4400 jeunes, majoritairement avec des troubles des apprentissages et de la parole, ont bénéficié d'une aide humaine dans le cadre de leur scolarité. Le nombre de jeunes accompagnés a augmenté de 127 % entre les rentrées scolaires 2017 et 2021.

La réussite de ces jeunes, tant personnelle que scolaire et professionnelle, est un défi collectif.

Les élèves et étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide humaine individuelle ou mutualisée, selon la notification de la MDPH. Il est rappelé que l'aide mutualisée conduit à l'organisation d'une réunion de l'équipe de suivi et de scolarisation avec l'appui de l'enseignant référent, et les parents du jeune considéré. L'objet de cette réunion est d'identifier les conditions de son accompagnement au sein de l'établissement, et les heures correspondantes pour l'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH). La mise en place d'un nombre forfaitaire d'heures au titre de l'aide mutualisée n'est pas réglementaire.

Il convient aussi de veiller à l'appui et à l'accompagnement des personnels qui sont amenés à les encadrer.

Dans le cadre du réseau national sur le handicap, créé par la DGER en 2017 et animé par deux agents à temps plein, des ressources ont été produites qui sont désormais à disposition des agents⁴. Il revient aux directeurs d'établissements de faire connaître ses ressources aux équipes et de les accompagner.

3- Cf. note de service DGER/SDPFE/2021-482 du 24 juin 2021 relative à la mise en œuvre des actions désignées par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé », pour l'année scolaire 2021-2022

4- <https://chlorofil.fr/actions/handicap/outils-ressources>

Concernant le cadre d'emploi (recrutement, rémunération, temps de service...) des AESH dans les EPLEFPA, la note de service révisée⁵ et le vadémécum à destination des établissements et des autorités académiques⁶ constituent les références à appliquer. Les autorités académiques y veilleront.

3/ Les établissements d'enseignement agricole sont de plus en plus concernés par les besoins des jeunes allophones ou des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance. Les établissements auront une attention pour ces publics scolaires en favorisant à la fois leur persévérance et leur ambition scolaires.

La DGER a entrepris un travail en interministériel qui permettra, d'ici fin 2022, de mettre à disposition des équipes éducatives des outils d'accompagnement ciblés.

B.6 / Mettre en œuvre les projets locaux « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie »

En septembre 2022, tous les établissements seront dotés d'un plan local « enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie », (EPA 2). L'année scolaire 2022/2023 doit permettre une mise en œuvre structurée et planifiée de ce plan. En termes d'accompagnement, à titre exceptionnel pour cette année scolaire, un renfort de l'enveloppe de DGH permettant le financement de référents EPA 2 dans les EPLEFPA et les établissements du privé temps-plein est prévu⁷.

Sur le dispositif EPA 2, le SNETAP-FSU regrette le fait que la diffusion de la note de service faisant état des appels à projet et des dotations supplémentaires arrivent dans les EPL mi juin pour une réponse à l'appel à projet « Emergence » avant le 15 juillet. Des délais si contraints ne permettent pas l'appropriation ni l'efficacité d'un tel dispositif.

Les établissements poursuivront en particulier leurs efforts pour un arrêt total de l'usage de glyphosate et la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM en matière de qualité des approvisionnements de la restauration collective, dès fin 2022. Plus généralement, un bilan de l'atteinte des objectifs sera établi par les établissements sous l'animation des DRAAF/DAAF3.

Une attention particulière sera portée à impliquer les partenaires socio-professionnels dans le suivi de la transition des établissements. L'implication des apprenants (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue) doit également être un marqueur de la mise en œuvre.

Pour le SNETAP-FSU les partenaires socio-professionnels ne sont en rien impliqués dans le pilotage des établissements ... et ne doivent pas l'être.

De plus, chaque établissement veillera à identifier une action clé et à la faire rayonner à travers une communication simple dans le cadre de la dynamique « L'aventure du vivant ». Les établissements s'efforceront aussi de contribuer à la valorisation des actions à travers l'organisation d'événements de démonstration des transitions à l'œuvre dans le cadre de la campagne nationale « Le Printemps des Transitions », mise en place en 2022 et qui sera renouvelée en 2023.

B.7 / S'emparer du potentiel offert par le développement de l'apprentissage et de la formation continue en veillant aux équilibres au sein de chaque établissement comme au niveau régional et au niveau national

Le développement très net de l'apprentissage constaté ces dernières années est un point positif. Il soulève toutefois des questions d'articulation et redessine des équilibres. Il peut en particulier avoir un impact sur l'équilibre financier des établissements, ainsi que sur le recrutement des élèves et étudiants de la voie initiale scolaire.

5- Instruction technique DGER/SDPFE/2022-67 du 25 janvier 2022

6- https://chlorofil.fr/actions/handicap/dispos-accomp/dispo-accomp_scolarite

7- Cf. note de service DGER/SDRICI/2022-431 du 9 juin 2022

Il n'y a aucunement remise en cause de la voie initiale scolaire, mais il n'est pas possible d'ignorer les évolutions qui sont à l'œuvre. Il est dès lors important que, dans chaque établissement, une réflexion sur ces nouveaux équilibres s'organise, en associant l'ensemble des personnels.

En premier lieu, si le développement de l'apprentissage et de la formation continue est bénéfique pour l'activité des établissements, il est l'occasion d'une consolidation des conditions de rémunération et d'emploi des agents qui assurent ces activités, en particulier dans les établissements où elles sont significativement inférieures à la moyenne observée. Une amélioration est à viser dès lors que les résultats financiers le permettent.

Le SNETAP-FSU a fait valoir la nécessaire harmonisation des conditions d'emploi des contractuels sur l'ensemble du territoire comme défini dans le protocole ministériel de 1998. Il demande un protocole harmonisé, mieux dit et un travail de suivi national dans le même format que celui prévu dans la partie 3 du protocole de 98, à savoir une commission nationale de suivi.

Pour l'enseignement agricole public, un travail est en cours qui devrait aboutir, au niveau national, à la mise en œuvre d'ici fin 2022 d'un observatoire de l'activité et des conditions d'emplois dans les CFA/CFPPA. Il s'agit de constituer un tableau de bord avec quelques indicateurs sur la base desquels un état des lieux de la situation dans chaque EPLEFPA sera fait. Il sera alors possible de mieux analyser les situations positives et leur reproductibilité. Il sera également possible de pointer concrètement les situations où les conditions d'emploi sont significativement inférieures à la moyenne observée et d'identifier concrètement comment les EPLEFPA concernés peuvent être accompagnés pour que la situation s'améliore, dans l'intérêt à la fois des personnels concernés et des finances du CFA eVous du CFPPA.

Les possibilités d'interactions entre les trois voies de formation sont très riches et doivent être mûrement réfléchies.

En matière d'interactions entre formation initiale scolaire et apprentissage, il est observé, dans certains endroits, des échanges de pratiques entre enseignants et formateurs qui donnent des résultats intéressants, ou encore l'organisation de certains enseignements avec des publics mixtes d'élèves et d'apprentis qui est source d'enrichissement pour les jeunes comme pour la pratique pédagogique. Ces situations doivent en premier lieu être conçues dans l'intérêt des jeunes. Une des conditions pour leur mise en œuvre est qu'elles soient construites et conduites de façon partagée avec les personnels impliqués.

Le SNETAP-FSU conteste cette valorisation non objective " il est observé" du mixage des publics basé sur aucune évaluation mais sur des observations. L'écriture finale nuance un tant soit peu le propos.

Sur les possibilités de rapprochement, le SNETAP-FSU redit son opposition à la fusion des centres CFAA / CFPPA et demande que soit ajoutée la dernière phrase du paragraphe sur le cadre juridique actuel.

La DGER n'impose aucune forme d'obligation pour le développement de la mixité entre formation initiale scolaire et apprentissage. Elle souligne qu'il existe des chemins potentiellement intéressants à emprunter, qui méritent d'être considérés. Un suivi sera organisé pour tirer le bilan des pratiques mises en œuvre. Des échanges seront programmés dans les instances au niveau local (en particulier, pour les EPLEFPA, dans le cadre des conseils de l'éducation et de la formation - CEF, lieu de rencontre entre les différentes voies de formation), régional et national.

Entre apprentissage et formation continue, des possibilités de rapprochement existent. Lorsque l'établissement souhaite s'en saisir, cela doit être pensé avec grand soin, et en associant les personnels. La note de service DGER/SDPFE/2022-235 du 21/03/2022 apporte des précisions plus particulières à ce sujet concernant l'enseignement public. Elle rappelle, entre autres, le cadre juridique en vigueur s'agissant des instances des centres assurant les activités d'apprentissage et de formation continue.

Avec la loi de 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, l'Etat n'a clairement plus de rôle de décideur ou de prescripteur sur les formations par apprentissage. Toutefois, pour contribuer à ce que le potentiel de développement offert par l'apprentissage soit bénéfique à l'ensemble de

l'enseignement agricole et à chaque établissement, il est important que les DRAAF/DAAF assurent un rôle d'animation et d'accompagnement. Dans cet esprit, ils réuniront les réseaux régionaux d'établissements et assureront un lien avec les partenaires.

Le SNETAP-FSU demande que les DRAAF/ DAAF évitent la concurrence entre EPLEFPA et entre les différentes voies de formation qui doivent demeurer complémentaires. Les DRAAF SRFD doivent assurer un rôle de régulation et tout mettre en œuvre pour éviter des déséquilibres liés au développement de l'apprentissage.

B.8 / S'engager dans la démarche nouvelle d'évaluation des établissements

L'enseignement agricole étant méconnu, disposer d'éléments objectifs permettant de faire reconnaître sa valeur ajoutée, notamment sa capacité à faire réussir les jeunes, est un enjeu fort.

C'est dans cet esprit que les travaux pour le développement de l'évaluation des établissements se poursuivent : préparation de l'utilisation pour l'enseignement agricole de l'outil « APAE » développé par l'éducation nationale et démarche d'évaluation des établissements.

A partir de l'année scolaire 2020-2021, le ministère chargé de l'éducation nationale a rendu systématique l'évaluation de ses établissements, selon un protocole pluriannuel placé sous le pilotage du Conseil d'évaluation de l'École, nouvellement créé. Le ministère de l'agriculture a souhaité engager les établissements d'enseignement agricole dans la même démarche. Cela concerne les établissements publics et les établissements du privé temps plein.

L'évaluation des établissements doit permettre l'amélioration, dans chaque établissement, du service public d'enseignement et de formation professionnelle agricole, de la qualité des apprentissages, du parcours de formation et d'insertion professionnelle des apprenants (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue), de leur réussite éducative et de leur vie dans l'établissement.

A partir d'une analyse partagée du contexte, elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien être dans l'établissement. Elle couvre la formation scolaire, continue et par apprentissage.

La démarche vise à analyser l'établissement dans sa globalité grâce à une autoévaluation participative du plus grand nombre possible sous la conduite du chef d'établissement et un regard extérieur d'évaluateurs externes. L'évaluation aboutit à un rapport qui identifie les spécialités de l'établissement, insiste sur les points forts et les réussites et relève les marges de progression. Il donne une appréciation sur les orientations stratégiques et le plan d'actions et de formation proposé en interne. Le rapport d'évaluation externe, transmis à la direction, à l'autorité académique et à la collectivité de rattachement sera un véritable point d'appui pour permettre à l'établissement de renforcer ses projets et de conduire son action. Cette démarche doit être nettement distinguée des opérations de contrôle réalisées par ailleurs. Son intention est de bénéficier en premier lieu aux établissements.

Le SNETAP-FSU a tenu à rappeler le rôle essentiel de toutes les instances de l'établissement (différents conseils de centres + CA) dans lesquelles le rapport doit être présenté. Il aurait souhaité un ajout concernant le projet d'établissement de nature à être actualisé et/ou renouvelé voir enrichi puisque cette évaluation se veut être "un bénéfice aux établissements". Il demande l'ajout de la NS du 14/06/22 sur un séminaire de formation en lien avec la démarche d'évaluation.

L'évaluation d'un établissement viendra nourrir le projet d'établissement, dont la place centrale est réaffirmée. Un suivi de la démarche d'évaluation sera assuré dans les instances de l'établissement.

Une démarche d'évaluation des établissements, pilotée par l'inspection de l'enseignement agricole, a été amorcée dès la rentrée 2021 : 7 établissements publics et 7 établissements du privé temps-plein ont connu une préfiguration.

Sur l'année scolaire 2022/2023, à partir d'un retour d'expériences de la phase de préfiguration réalisé en juin 2022, cette démarche d'évaluation sera généralisée avec l'objectif que 20% des établissements de l'enseignement agricole puissent être évalués chaque année.

B.9 / Utiliser avec justesse les moyens alloués pour la formation initiale scolaire et accompagner les réformes du recrutement et de la formation des enseignants

Les moyens disponibles pour la formation initiale scolaire sur l'année 2022/2023 ont été renforcés. D'une part, l'allègement du schéma d'emplois qui pesait sur le programme 143 a permis de ramener la diminution initialement prévue de -110 ETP à -16 ETP, soit une amélioration de +55 ETP pour l'enseignement public et de +39 ETP pour l'enseignement privé temps-plein. D'autre part, les montants qui fondent le financement par élève alloué à l'enseignement privé, temps-plein et rythme approprié, ont été revalorisés.

Même si le paragraphe sur les moyens a été légèrement modifié, le SNETAP-FSU conteste cette gestion à moyens contraints de l'enseignement. Pour les EPLEFPA, le SNETAP-FSU aurait souhaité un ajout sur le rôle des instances CI et CA, les plus à même à jouer un rôle dans l'analyse des besoins en DGH comme en matière d'adaptation de la carte de formations.

Il convient que chacun s'efforce de gérer de façon rigoureuse ces moyens, en poursuivant le travail d'optimisation des cartes de formation, aussi bien pour les établissements publics que privés, y compris les MFR. En particulier, l'opportunité de maintenir les classes dont les effectifs d'entrée de cycle sont faibles sur les deux dernières rentrées scolaires devra être analysée.

Pour ce qui concerne l'enseignement agricole public, les dialogues de gestion, entre la DGER et chaque DRAAF, ainsi qu'entre les DRAAF et les établissements, devront permettre de s'assurer que chacun s'inscrit dans la dotation globale horaire (DGH) notifiée pour l'année scolaire, et qui conditionne la carte des emplois d'enseignement de chaque lycée.

Dans chaque établissement, l'attention nécessaire sera portée à la qualité du dialogue social dans les instances sur l'utilisation de la DGH et les éventuelles évolutions de la carte des formations et des emplois. Pour les EPLEFPA ce point relève du conseil intérieur des lycées.

Dans la perspective de la rentrée 2023, les établissements œuvreront avec les autorités académiques pour identifier les postes supports permettant d'accueillir les enseignants stagiaires selon les modalités qui seront précisées ultérieurement.

B.10 / Veiller à remonter dans les délais des données de qualité concernant les caractéristiques des établissements et le décompte des élèves et des apprentis

La qualité et l'exhaustivité des données sur les établissements et les formations qu'ils assurent, ainsi que leur mise à jour régulière et aux moments attendus dans le système d'information REFEA⁸, est essentielle.

Sans ces données, dont la fourniture relève de la responsabilité directe des établissements, il n'est pas possible de piloter correctement l'enseignement agricole ni d'assurer une communication juste et actualisée. Il est important que la DGER dispose d'une vision consolidée sur l'offre de formation en apprentissage et de pouvoir transmettre des données de qualité à France Compétences. Cela est fondamental pour la crédibilité et le rayonnement de l'enseignement agricole.

8- cf. note de service DGER/DAT/2021-484 du 24/06/2021

Il est aussi essentiel de veiller à l'exhaustivité et la qualité des informations dans le catalogue unique de l'apprentissage⁹, dans Affelnet et dans Parcoursup. Les SFRD veilleront à accompagner les établissements dans ce travail. Des travaux ont lieu pour améliorer l'interopérabilité des systèmes d'informations respectifs de l'enseignement agricole et de l'éducation nationale, qui devraient permettre à terme de réduire la charge de travail sur ces sujets.

Dans le même esprit, il est essentiel de veiller à la qualité et aux délais de remontée des données sur les effectifs d'élèves et d'apprentis. La OGER ne peut consolider ces données que lorsque tous les établissements ont procédé à leur saisie et à leur validation. La mobilisation de chacun est une condition nécessaire de la réussite collective.

Valérie BADUEL

9- via l'application du CARIF-OREF régional (centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation - observatoire régional de l'emploi et de la formation), chacun ayant sa propre application. La loi de 2018 a confié à ces structures la mission de collecter l'offre d'apprentissage. Le catalogue national de l'apprentissage est alimenté par leurs remontées.